



LETTRE n°33

Travaux propres à chaque pavillon liés aux travaux d'assainissement et de réfection des routes en cours

1. Démarrage des travaux par l'entreprise HUSSON

L'entreprise HUSSON devrait intervenir la première semaine de mai prochain pour réaliser **les travaux définis par les plans de référence d'EVI** (annexés à la lettre n°30); les travaux spécifiques au pavillon n°26 sont en cours (en relation avec le réseau du pavillon en construction de Claude CARDOT).

Par ailleurs, l'entreprise réalisera la connexion des réseaux du lotissement aux réseaux publics de la rue Pasteur aux frais du Grand Belfort (travaux similaires à ceux réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN sur la rue du Salbert).

En plus, l'entreprise prendra en charge les travaux demandés par l'un ou l'autre des propriétaires, en même temps ou après la réalisation des réseaux prévus aux plans EVI.

2. Définition des travaux particuliers demandés par un propriétaire

Il a été décidé que **les travaux propres à chaque bâtiment** et non compris dans le marché principal **seront gérés directement entre l'entreprise de travaux et le propriétaire demandeur**.

Il faut noter **l'exception** des branchements en cuivre à l'eau potable à l'intérieur de chaque bâtiment : Le choix du fournisseur sera fait après un appel d'offres commun, et les propriétaires seront facturés directement par le fournisseur à la fin des travaux.

Dans cette configuration, le rôle du maître d'ouvrage (ASDS) se limitera à faire l'inventaire des travaux particuliers, et le rôle du maître d'œuvre (EVI) sera de mettre à jour les plans si nécessaire, après la réalisation des travaux.

La liste des travaux les plus fréquemment demandés :

la réparation d'un tuyau d'évacuation cassé, la reprise des eaux des regards de sous-sol pour rejoindre le tuyau des EU, la réfection des bordures de l'entrée de garage, la réfection du revêtement bitumineux de l'entrée de garage.

3. Le contrat de travaux

La correspondance entre chaque demandeur et l'entreprise HUSSON sera établie sur un document composé de deux feuillets: un schéma tracé sur le plan du pavillon extrait du plan général EVI, et une lettre d'accompagnement qui décrit l'aménagement demandé et les améliorations attendues (voir l'exemple ci-joint).

Avec ce document que vous aurez préalablement adressé au Bureau de l'ASDS, vous voudrez donc bien consulter directement et sans tarder l'entreprise HUSSON, 6 rue du Rhone 90300 SERMAMAGNY, contact@hussontp.fr, pour obtenir le devis et le cas échéant accepter les travaux. Vous pouvez consulter l'entreprise à votre convenance par courrier postal ou par courriel. Ensuite, monsieur MAGAMBOU, chef de chantier de HUSSON, sera sur place pour étudier votre demande.

L'acceptation du contrat de travaux entre l'entreprise et le propriétaire sera matérialisée par le **bon pour exécution** porté sur le devis de l'entreprise au dessus la **signature** du propriétaire intéressé. Ce document signé sera transmis à l'entreprise, et pour information au Bureau de l'ASDS.

En l'absence des mentions manuscrites exprimées en caractères gras ci-dessus, les travaux particuliers ne seront pas réalisés.

Le paiement à l'entreprise par le propriétaire interviendra après réception des travaux par le propriétaire, sans intervention de l'ASDS.

4. L'assistance de l'ASDS

Si vous avez besoin d'assistance pour imprimer le plan de votre pavillon, pour définir et rédiger votre demande de travaux, ou pour analyser le devis de l'entreprise, vous pouvez vous adresser au Bureau à l'adresse habituelle: domaine90300@gmail.com

En tout cas, la définition, le suivi et la réception de travaux particuliers restent de la responsabilité du propriétaire intéressé.

Le Bureau

Voir exemple ci-après

